

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/EJ/NL

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné délégation à M Le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider, de la conclusion, de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Domaine : 3

Domaines et patrimoine

Sous domaine : 3-3

Locations

OBJET :

**Bail de mise à disposition
Locaux Centre Pasteur
Commune /Mme Sarah
WOOLDRIDGE**

CONSIDERANT que le conseil municipal s'est prononcé le 21 septembre 2016 pour l'achat du Centre médical Pasteur avenue de la Jonquière à Quillan, et que cette acquisition s'est réalisée en 2017 et porte sur un immeuble constitué par une parcelle de terrain avec un bâtiment cadastré section AN n°275 d'une surface totale de 858m²,

CONSIDERANT que la Commune a rénové deux bureaux au rez-de-chaussée du Centre médical Pasteur pour mettre à la location,

DATE

18/12/2025

Certifié exécutoire par réception
en Sous-Préfecture le :

CONSIDERANT que Mme. Sarah WOOLDRIDGE souhaite s'installer dans notre commune en tant que sage-femme, qu'elle est à la recherche d'un cabinet pour exercer son activité professionnelle, il convient de passer avec elle un bail pour l'occupation des locaux.

06 JAN. 2026

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

- Il est donné à bail Mme. Sarah WOOLDRIDGE, domiciliée Rue du Château, 11 300 BRUGAIROLLES, des locaux au Centre médical, 23 avenue de la Jonquière à Quillan selon les conditions suivantes :
- Locaux : le cabinet n°2 d'une surface de 12.75 m² comprenant une salle d'attente et le cabinet,
Les locaux présentement loués sont exclusivement destinés à l'usage professionnel du PRENEUR qui exerce l'activité de sage-femme, ou toutes autres activités liées au corps médical, avec toutes les servitudes annexes nécessaires à son fonctionnement.
- Durée : Le bail est consenti et accepté pour une durée de TROIS années qui commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour se terminer le 31 décembre 2029.
- Loyer : loyer annuel en principal de 2 184€ (deux mille cent quatre-vingt-quatre), soit une rente fixe de 182.00€TTC.
- Le PRENEUR prend à sa charge les abonnements de téléphonie, internet et le ménage du local professionnel.
- Le BAILLEUR prend à sa charge les consommations d'eau et d'électricité.

ARTICLE 2 :

Le contrat de bail ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution du bail.

ARTICLE 3 :

Les recettes seront inscrites au budget 2026 et suivants du BP en section de fonctionnement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à QUILLAN, le 18 décembre 2025

2025-12-071

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-01-06T09-53-58.00 (MI266623768)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20260106-2025-12-071-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Bail de mise à disposition Locaux Centre Médical Commune
/ Mme Sarah WOOLDRIDGE

Date de décision : Jan 6, 2026 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025 12 071 Bail de mise à disposition
Locaux Centre Pasteur Commune
Wooldridge.PDF

Préparé Date 06/01/26 à 09:53
Transmis Date 06/01/26 à 09:53
Accusé de réception Date 06/01/26 à 10:00

Par JORDAN Edouard
Par JORDAN Edouard